



**JUILLET-AOÛT 2020**

**1. À chaque parution de notre journal municipal, nous vous proposerons un portrait d'un des conseillers**

**Didier POIROT :**



Didier Poirot, né le 1<sup>er</sup> mars 1959 à Rouvres-en-Xaintois dans les Vosges. 2<sup>e</sup> enfant d'une fratrie de 3. Résident à Lucey depuis le 27 juin 1987, je suis père de 3 filles : Adeline, Céline et Emilie et l'heureux grand-père de 3 petit fils Mathys, Victor et Jules. Après un parcours scolaire jusqu'à un bac technique et libéré de mes obligations militaires, désirant entrer rapidement dans la vie active, j'ai l'opportunité d'obtenir une formation commerciale dans le machinisme agricole.

Cette expérience m'ayant collé à la peau, j'ai poursuivi dans ce milieu. Au fur et à mesure de mes contrats avec divers employeurs, mon expérience professionnelle s'est enrichie pour se terminer à la coopérative agricole Lorraine le 1<sup>er</sup> mai dernier. Par ailleurs, ayant eu envie de m'impliquer dans la vie de la commune, j'ai pu, par 2 mandats successifs, faire mes armes en tant que conseiller municipal.

Mes engagements professionnels trop chronophages ne m'ont pas permis de continuer. Aujourd'hui mon désir d'investissement pour la commune s'étant accru, et m'ayant fait la promesse de m'engager pour Lucey, j'ai tout de suite adhéré au projet proposé par Vincent Martin.

**2. Réponses aux différentes interrogations de nos concitoyens**

- Pour rappel le **permis de construire** est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie de la commune où se situe votre projet. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20m<sup>2</sup> de surface au sol. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux. Les piscines hors sol et les piscines dotées de fondations sont toutes les deux considérées comme des constructions. Le permis de construire est obligatoire pour :
  - Une piscine non couverte dont le bassin a une superficie supérieure à 100m<sup>2</sup>
  - Une piscine couverte dont le bassin a une superficie comprise entre 10 et 100m<sup>2</sup> et dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,80m.
- Il appartient à chaque riverain de veiller à l'état de propreté général de sa portion immédiate d'usoir/de trottoir et notamment à procéder à l'enlèvement de tout déchet ou détritus qui résulterait de la pratique d'une activité quelconque.
- Les nuisances provoquées par des odeurs (nuisances olfactives) peuvent, dans certains cas, être considérées comme un trouble anormal de voisinage et, à ce titre, être sanctionnées. Elles peuvent être considérées comme un trouble anormal de voisinage, qu'elles soient provoquées par un particulier (barbecue, amoncellement d'ordures, utilisation intempestive de fumier, fumées excessives de cigarette...) ou par une entreprise (restaurant, élevage porcin, poulailler, usine...). C'est le juge du tribunal qui apprécie au cas par cas le caractère anormal de la nuisance, selon notamment : son intensité, sa fréquence, sa durée, l'environnement dans lequel elle se produit.
- Par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 : bricolage et jardinage par des particuliers ne peuvent effectués que :
  - **Les jours ouvrables de 8h à 20h**
  - Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
  - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

### **3. Horaires de la mairie et congés d'été**

L'accueil du public est ouvert les vendredis de 10h à 12h et sur demande de rendez-vous pris par téléphone au 03.83.63.88.30 ou par email [mairie.lucey54@orange.fr](mailto:mairie.lucey54@orange.fr)

Le secrétariat de mairie sera fermé les vendredis 31 juillet et 7 août.

### **4. Travaux « Chvèrue » 3ème tranche**

Les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable touchent à leur fin.

Cependant, il est à noter un retard dû à la découverte fortuite d'anciens réseaux non identifiés emmenant leur lot de surprises, avec pour conséquence une augmentation notable du temps de réalisation de ces travaux !

En ce qui concerne les réseaux secs (électricité, télécommunication), dépendants de l'avancée des travaux d'assainissement, ils vont se finaliser dès que les réseaux humides seront achevés. Les travaux de voirie seront entrepris à la suite.

La municipalité tient à remercier les entreprises COLAS et PARISSET pour leur savoir-faire tout en privilégiant le mieux possible l'accès des riverains.

### **5. Travaux « Remise en Etat du Campanaire »**

Des travaux de mise en conformité de l'installation campanaire de l'Eglise ont été réalisés fin juin par l'entreprise François CHRETIEN, Campaniste à Fléville Devant Nancy. Les travaux ont consisté en l'installation d'un coffret de clocher à gestion électronique, au changement du moteur de volée sur la cloche 3 ainsi que le remplacement des battants des cloches 2 et 3. Le coût total des travaux s'élève à 7 337,40€ TTC. Une subvention de 2 445,80€ est attendue au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR 2018).

### **6. Les festivités reprennent – Fête foraine**

La fête foraine annuelle sera présente au niveau du stade de Lucey cette année encore, le week-end des 8 et 9 août. Samedi 8 août, il est proposé un apéritif offert par la commune de 19h00 à 20h00 puis des tables et barbecue seront mis à disposition avec buvette (payante). A la tombée de la nuit, un grand feu d'artifice sera tiré ! Les gestes barrières devront bien entendu être respectés, distanciation sociale et port du masque obligatoire.

### **7. Encouragements**

Le Conseil Municipal tient à remercier et à saluer les lucéiens et lucéiennes ayant suivi l'initiative du partage de fruits et légumes de saison et les encourage à continuer sur cette voie.

### **8. Catastrophe Naturelle**

A la demande de plusieurs citoyens, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols concernant l'année 2019 a été déposée. Malheureusement, l'arrêté interministériel du 17 juin 2020, portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, publié au JO du 10 juillet 2020 ne reconnaît pas la sécheresse pour la commune de Lucey.

Si cette année, vous vous sentez concerné, n'hésitez pas à écrire un mail en y joignant des photos à [mairie.lucey54@orange.fr](mailto:mairie.lucey54@orange.fr) ou en déposant un courrier avec photo en mairie.

### **9. Appel aux dons**

L'école maternelle aurait besoin d'une table à langer, si vous en possédez une en bonne état, et que vous souhaitez l'offrir...

*« En pleine lune d'août, coupe ton bois, et cet hiver tu n'auras pas froid »*